



D\_2022\_133  
GRAN

## DÉCISION du Président

### Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,***

***Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,***

***Vu l'arrêté AR\_2020\_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,***

***Vu la décision D\_2021\_145 d'atlantic'eau en date du 28 juillet 2021 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau annule le titre 1553/2021 émis au nom de l'abonné référencé 0040911597,***

***Vu la décision D\_2022\_111b d'atlantic'eau en date du 31 août 2022 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0040911597,***

***Considérant le titre 2194/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour un montant total de 134.27 € se détaillant comme suit :***

- 81.27 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°425210094575 du 11 janvier 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

***Considérant l'appel de l'abonné référencé 0040911597 auprès des services d'atlantic'eau le 22 septembre 2022 par lequel ce dernier sollicite des informations sur le titre précité,***

***Considérant que le 30 septembre 2020, l'abonné référencé 0040911597 a déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France,***

***Considérant que dans sa séance du 14 janvier 2021, la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique :***

- a prononcé la recevabilité du dossier BDF de l'abonné,
- a imposé le dossier vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

***Considérant que le 23 septembre 2022, la Saur a confirmé que la créance avait été transférée à atlantic'eau pour abandon et non émission du titre,***

**DECIDE**

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

**SLOW**

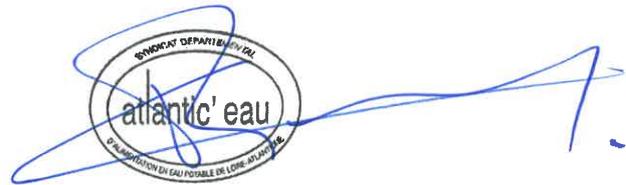
ID : 044-254401094-20221004-D\_2022\_133-AU

**ARTICLE 1 : De procéder à l'annulation du titre 2194/2022 :**

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0040911597	AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	77.03	4.24	81.27
			Pénalité :	53.00

Fait à Nantes, le **04 OCT. 2022**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 4 octobre 2022
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 4 octobre 2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication